

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 4 SEPTEMBRE 2008

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.

Mmes Caretti Brigitte, Chappuis Pascale, Collet Josiane, Grand Corinne

MM. Boutin Thierry (arrivée à 21h.30), Davis Andrew , Debard Jérémie, Duchamp

Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés : Mme Marion Mireille,

Absent : M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

-3.1. CONVENTION AVEC SDEI POUR MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA ZONE DE PRE MUNNY.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au changement d'exploitant du réseau d'assainissement il y aurait lieu de prévoir une nouvelle convention pour la maintenance du poste de relèvement de la zone de « Pré-Munny » et présente aux membres présents un projet de convention de prestations de service avec la Société SDEI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention avec la Sté SDEI pour l'exécution de diverses prestations concernant le poste de relèvement des eaux usées de la Zone artisanale de Pré Munny.
- Dit que le montant annuel forfaitaire de ces prestations sera de 1 610 €HT.
- Dit que la convention signée le 5 février 2003 avec la SAUR devient caduque.
- Autorise, le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention à intervenir.

ACCEPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

-3.2. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2008 2ème liste.

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2008, 2ème liste, défini en annexe, concernant divers secteurs sur la Commune.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE :

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2008 (2^{ème} liste) définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

ACCEPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

-3.3. ADHESION DE LA COMMUNE DE COLLONGES AU SIVOS DU SUD GESSIEN.

Monsieur le Maire rappelle que

- Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Péron, Farges, Saint Jean de Gonville, Challex et Pougny et dénommé SIVOS du Sud Gessien.

- Par délibération en date du 13 mai 2008, la commune de Collonges a décidé d'adhérer au SIVOS du Sud Gessien.

- Par délibération du 8 juillet 2008, le SIVOS du Sud Gessien a accepté l'adhésion de la Commune de Collonges au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2009, accepté l'extension du périmètre du SIVOS et approuvé la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de (à compléter) le (à compléter).

- L'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale signifiant son accord pour l'adhésion d'une nouvelle commune doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT.

L'adhésion de la commune au SIVOS pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

- Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Collonges, cette dernière devra notamment élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Collonges au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2009
- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SIVOS
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres.

ACCEPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.4.1. Point sur la rentrée.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a 219 élèves répartis dans les 7 classes « traditionnelles » de l'école primaire et maternelle et 8 élèves en Clis (*classe d'intégration scolaire*). Les effectifs de certaines classes ont obligés à des séparations d'enfants du même âge pour une répartition plus homogène des classes. Il y a 3 enfants de plus qu'à la rentrée 2007 et il ne devrait pas y avoir de création de poste puisque le seuil d'ouverture est de 224 élèves. Si l'Education Nationale comptabilisait, ne serait-ce que les 5 élèves de Péron fréquentant la Clis, le seuil serait atteint et dépassé en prenant les 3 autres enfants venant d'autres communes. Malheureusement, l'Education Nationale « triture » les chiffres toujours à son avantage.

Ecole maternelle :

Petite section : 28 élèves

Moyenne section : 29 élèves

Grande section : 29 élèves

Moyenne et grande section A : 29 élèves avec 12 moyens et 17 grands.

Moyenne et grande section B : 29 élèves avec 11 moyens et 18 grands.

CP : 26 élèves + 2 élèves de la Clis.

CE1 : 19 élèves

CE 2 : 33 élèves

CE1 – CE2 A : 9 élèves de CE1 et 19 élèves de CE2 + **1 élève de la Clis.**

CE1 – CE2 B : 10 élèves de CE1 et 14 élèves de CE2 + **2 élèves de la Clis.**

CM1 : 27 élèves + 3 élèves de la Clis.

CM2 : 28 élèves.

4.4.2 M. Le Maire présente la nouvelle proposition du cabinet STRATES, (architectes), pour l'agrandissement de l'école : le taux de rémunération de base est de 11%, au lieu de 11.65% lors de la première proposition. Le montant des travaux est toujours estimé à 1 750 000 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal : une délibération sera proposée au conseil municipal d'octobre.

4.4.3. M. Le Maire informe l'assemblée que la loi du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, ce qui équivaut au service minimum discuté l'année scolaire précédente.

Ce service minimum doit être mis en place lorsque le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25% du nombre d'enseignants du 1^{er} degré exerçant sur la commune. Les personnes chargées de recevoir les enfants doivent « posséder les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants », aucun diplôme particulier n'est nécessaire. Aucun taux d'encadrement n'est fixé, juste un taux indicatif d'un adulte pour 15 enfants. Les enfants peuvent être accueillis dans l'école ou dans d'autres lieux municipaux ou associatifs. Ce service d'accueil n'a pas vocation à se substituer aux enseignants grévistes pour la délivrance des enseignements prévus par les programmes, ce serait une atteinte au droit de grève et un empiètement sur les compétences de l'Education Nationale. Seules donc sont envisageables les activités suivantes : jeux éducatifs, sports, animations diverses, études dirigées, etc... Au sujet de la rémunération 110 € devraient être versés pour chaque groupe de 15 élèves accueillis, par journée, il pourra également être tenu compte du nombre d'enseignants en grève avec pour principe que « la compensation ne peut être inférieure à un montant égal à neuf fois le SMIC horaire par enseignant ayant participé au mouvement de grève » (???), enfin un forfait minimal pourra être versé à toute commune ayant organisé le service minimum. Entre ces 3 éléments c'est le résultat le plus favorable à chaque commune qui sera appliqué. En ce qui concerne les responsabilités, l'Etat se substituera à la commune en cas de fait dommageable commis ou subi par un enfant accueilli. Quand à la responsabilité pénale du maire, l'Etat devra « accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fera l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits, n'ayant pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions qui ont causé un dommage à un enfant dans le cadre de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil ».

Débat :

M. DAVIS demande si des parents seront admis à s'occuper de ce service d'accueil.

M. Le Maire lui répond que pour l'instant les enfants seront accueillis par les ATSEM, qui sont d'accord pour exercer cette activité, et par du personnel du Centre de Loisirs avec qui les contacts n'ont pas encore été pris, l'intervention des parents ne sera demandée que si le service mis en place se révèle insuffisant.

4.2. PLU

4.2.1. M. Le Maire informe l'assemblée d'une réunion le 28 août, avec M. BLANC Etienne, Président du SCOT, concernant Baraty et la zone de Pré Munny.

- Baraty :
La CCPG ayant demandé de retirer le Permis de Construire pour une « déchiquetterie » bois, M. Le Président du SCOT estime que ce retrait n'est pas encore définitif et qu'il a demandé au service communautaire de faire un comparatif entre les sites de Baraty et de Prévessin-Moens avant de prendre une décision définitive.
- Pré Munny :
Le SCOT du Pays de Gex semblant récalcitrant pour un agrandissement de la zone de Pré Munny, du fait qu'il n'existe pas de transport en commun dans le Sud Gessien, M. Le Président n'a pas eu de réponse très claire à ce sujet.

4.2.2. M. Le Maire présente des nouvelles propositions d'aménagement de Pré Munny et sur Anna suite à la réunion du groupe de travail élargi du PLU. Nous sommes en attente des réponses du SCOT, de la DDE et de la Chambre d'Agriculture pour continuer à travailler sur la révision du PLU.

4.2.3. M. Le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du groupe de travail élargi du PLU, la Chambre d'Agriculture a proposé ses services pour réaliser une étude d'impacts suite à la volonté d'extension de la ZA de Pré Munny et de la zone « sur Anna ». Le montant de cette proposition est de 2 152.50 € avec une subvention de 861 € Soit un montant à financer par la commune de 1 291.50 €

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

4.2.4. M. Le Maire donne lecture d'un courrier de M. BOSSY Gaston qui demande la mise en zone constructible de certaines de ses parcelles. Cette demande, comme les autres, sera analysée lors de la poursuite de la révision du PLU.

4.3. BUDGET

4.3.1 Réalisation du budget :

- Sartori urbaniste : 5 128,44 €(acompte honoraires 3^{ème} phase pour PLU),
- Roynette Géomètre : 729,66 €(acompte n°2 pour aménagement carrefours logras).
- Markosol : 3 154,09 €(acompte n°1 pour carrefours logras).
- Appia : 4 890,35 €(acompte n°2 pour carrefours logras).
- SA Crapie : 2 065,97 €(panneaux signalisation)
- Syndicat d'électricité de l'Ain : 12 403,47 €(mise en valeur de l'éclairage abords place St Antoine).
- Syndicat d'électricité de l'Ain : 9 866,74 €(éclairage stade d'entraînement).
- Desautel : 651,37 €(extincteurs).
- SA Dima : 949,99 €(tondeuse).
- SA Descours : 986,70 €(compresseur).
- Hephaistos : 769,89 €(tables et chaises pour école).
- Eiffage/Rampa : 105 827,59 €(VRD rue Dommartin).
- Sarl Marianacci : 56 111,23 €(acompte n°2 et 3 VRD rue Dommartin).
- Nicot Gilles : 2 751,10 €(acompte annexes sanitaires pour PLU).
- Sa Kgmtat : 1 434,83 €(panneaux signalisation).
- Sa Dumont : 546,58 €(fournitures pompiers).

4.3.2. Ligne de trésorerie.

En caisse le 2 septembre : 127 585,20 €

A ce jour, pour 2008, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4. AUBERGE COMMUNALE

4.4.1. M. Le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres de la Délégation de Service Public du 15 juillet, 2 candidats ont été admis à présenter leur offres, celles-ci devront parvenir en mairie pour le 12 septembre et feront l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres lors d'une réunion dont la date n'est pas encore fixée.

4.4.2 Mme BLANC informe l'assemblée que lors de la réunion du 28 août à Bellegarde au centre des impôts, les agents au service fiscalité ont indiqué verbalement qu'ils ne devraient vraisemblablement pas demander la restitution de la TVA suite à l'interruption du contrat de délégation de service public, dans la mesure où l'activité commerciale de l'auberge reprend en fin d'année.

4.4.3. M. Le Maire informe l'assemblée que M. Nédélec propose que la commune reprenne les extincteurs de l'auberge contre une somme de 1 500 € Ce montant étant quasiment identique à celui de l'acquisition, 4 ans et demi plus tôt, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

4.5. VOIRIE

M. MOUTTON informe l'assemblée que les travaux de la rue Dommartin à Greny sont terminés.

4.6. NOUVELLE MAISON DES SOCIETES

M. Le Maire informe l'assemblée d'une proposition du bureau NOVADE pour le montage du dossier de la future maison des sociétés. La tranche ferme se compose de 2 parties : une étude de faisabilité pour un montant de 6 005 € et un programme d'opération pour un montant de 5 593 € La tranche conditionnelle, consistant en l'assistance à l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre, se monte à 11 973 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle sera vue au moment opportun : une délibération sera prise en octobre.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 juillet (Mme Blanc).

5.1.2. Compte-rendu de la commission Transports du 12 août (M. Moutton).

5.2. SIVOS

5.2.1. Point sur l'avancement du gymnase : le planning est respecté.

5.2.2. L'entreprise GRIMPOMANIA a été retenue par la commission d'appel d'offres pour réaliser le mur d'escalade pour un montant de 49 300 €HT. , la délibération du SIVOS pour entériner ce choix sera prise en octobre.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Compte rendu de la réunion du 15 juillet.

Permis d'aménager :

- De Mestral F. pour création lot supplémentaire, lotissement Genevray. Avis favorable.

Permis de construire :

- Daunt M. pour extension bâtiment existant, chemin du Moléron. Avis favorable.

- Budun et Gulmez, pour 2 maisons jumelées, rue de Paruthiol. Avis favorable.

- SCI Bioclimak, pour aménagement bâtiment existant pour commerce et entrepôt, ZA Pré Munny. Avis favorable.

- Girod J.p.pour garages, route de Pougny. Avis favorable.

- Duthion B. pour villa route de la Combe. En attente.

Compte rendu de la réunion du 29 juillet.

Permis d'aménager :

- BSL Landecy JY, création d'un 3^{ème} et 4^{ème} lots, route de la combe. Avis favorable.

Permis de construire :

- Tignon Choudant Gérard, pour aménagement d'un bâtiment existant, création de 13 logements + 1, Grand'rue. Avis favorable.

Compte rendu de la réunion du 26 août.

Permis d'aménager :

- Sté Capelli, modification d'accès lot 9 et 18, rue du Branlant. Avis favorable.

Permis de construire :

- Goossens L. villa, rue de Paruthiol. Avis favorable.

- Poupet G. aménagement bâtiment existant + garage, route de la Combe. Avis défavorable.

- Reigner/Pestouri, villa + garage, chemin de la Chapelle. Avis défavorable.

- SCI Bioclimak, pour aménagement bâtiment existant pour commerce et entrepôt, ZA Pré Munny. Avis favorable. (demande précédente annulée).

7 COURRIER

Mmes BIGAY concernant des bruits de voisinage : la gendarmerie est intervenue.

8 DIVERS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser un secours « d'urgence » à la commune d'Hautmont d'un montant de 2 000 €

SEANCE LEVEE A 23 H 30.